

# NOTICE PRATIQUE À L'ATTENTION DES FIANCÉS



Voici quelques indications qui vous permettront de bien préparer la cérémonie à l'église. En effet, chaque paroisse peut avoir des habitudes particulières et il convient de les respecter. Elles visent à ce que tout concoure à la beauté de vos noces et au recueillement du geste sacré qui, au cœur de la célébration, constituera votre mariage : **l'échange de vos consentements** en présence du ministre de l'Église.

**La date** : C'est la première étape de votre démarche. **La date de votre mariage ne peut pas être fixée définitivement avant l'accord définitif de votre paroisse.** Certains samedis sont très vite demandés et il n'y a pas de place pour tout le monde. Certaines paroisses vous demanderont à juste titre une caution au moment de la réservation de la date.

**Le lieu** : On peut se marier dans toutes les églises où la Messe est célébrée régulièrement. Suivant les normes en vigueur dans notre diocèse, **aucun mariage ne peut être célébré dans une chapelle privée.** On respectera l'espace sacré en n'y apportant pas d'aménagement.

**La préparation** : Les évêques de France ont demandé une année entière de cheminement. En pratique, il faut compter de **six à neuf mois de préparation à partir de la première prise de contact.** Il ne s'agit pas seulement d'élaborer le déroulement de la cérémonie, mais de réfléchir à deux, aidés par l'Église (prêtres et couples laïcs) à l'engagement que l'on va prendre. La paroisse ne prépare pas de mariage en deçà du délai mentionné ci-dessus.

**Le baptême** : Le mariage religieux est l'un des sept sacrements de l'Église. Le baptême est le premier d'entre eux, qui ouvre la porte à tous les autres. **Il faut nécessairement que l'un des deux fiancés soit baptisé dans l'Église catholique** pour qu'il y ait possibilité d'un mariage à l'église. Si l'un des fiancés n'est pas baptisé catholique, une autorisation ou une dispense seront demandées directement à l'évêque par le prêtre ou le diacre responsable de la préparation. Dans ce cas, on ne célébrera pas la Messe, mais une simple bénédiction.

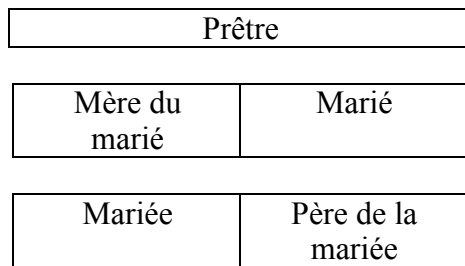
**La musique** : La musique d'orgue doit être à l'honneur, car cet instrument liturgique a toujours été privilégié dans nos églises chrétiennes. Vous contacterez vous-mêmes l'organiste titulaire de la paroisse, dont les coordonnées sont indiquées ci-après. Avec lui, vous choisirez les morceaux de musique religieuse de la cérémonie. L'organiste est rémunéré directement par vos soins, suivant le cachet d'artiste qu'il vous précisera. **Par respect pour l'artiste et pour la dignité de la cérémonie, les musiques enregistrées ne sont pas autorisées dans les églises de la paroisse.**

**La décoration florale** : Une décoration florale de l'église est assurée par la paroisse tous les samedis pour le dimanche suivant. Si vous désirez quelque chose de particulier, il vous est loisible de faire appel à un fleuriste qui viendra disposer les bouquets le samedi matin ou en tout début d'après-midi (prévenir auparavant le presbytère). Vous pouvez aussi fournir les fleurs à la fleuriste paroissiale, ou les apporter et les disposer vous-mêmes, avec l'accord du célébrant, dans des vases prêtés par la sacristie. Si vous souhaitez décorer les bancs, c'est possible, mais il faut le faire le samedi matin ou en tout début d'après-midi.

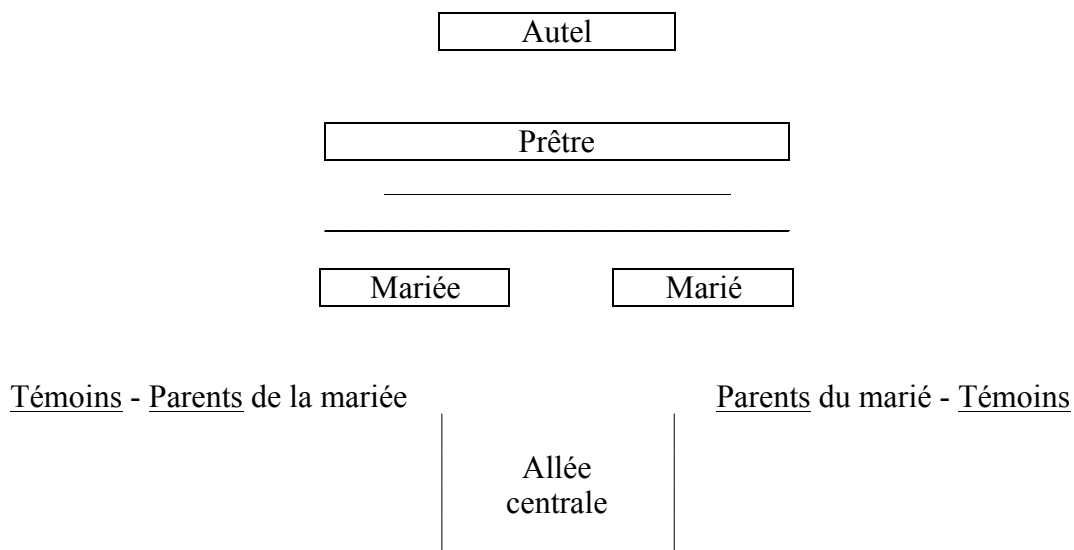
**L'offrande à la paroisse** : Un sacrement, qui est un don gratuit de Dieu, ne se « paye » pas. Vous êtes donc invités à faire une **offrande**, que l'on appelle **casuel** (*les chèques sont libellés à l'ordre de la paroisse où vous vous mariez*). Il s'agit d'une participation à la vie de la paroisse qui, dans le régime français, ne vit que des dons des fidèles et a à sa charge les frais d'entretien de l'église, l'électricité, le chauffage, et la subsistance des ministres du culte... Il ne faut pas avoir peur de comparer ce que l'on donne à l'église avec l'ensemble des frais occasionnés par la fête (toilette, restaurant...). Le diocèse en fixe le montant à **200 euros**, mais il n'est pas interdit de donner plus ! L'offrande est à remettre sous enveloppe fermée au prêtre, de préférence avant le jour de la cérémonie.

## Les places durant la cérémonie :

### • dans le cortège d'entrée



### • dans l'église



**Les photographies :** On veillera à être discret pour respecter la célébration religieuse et le recueillement des mariés. Pour cette raison, seul le photographe accrédité par les mariés sera autorisé à circuler autour d'eux. On n'utilisera pas d'éclairage supplémentaire (lampes, halogènes...), la lumière de l'église suffit.

**Le stationnement devant l'église :** Des places sont prévues pour le cortège des mariés à cet effet sur le parvis.

**A la sortie de l'église:** Pour agrémenter la sortie des mariés sont autorisés les pétales de fleurs, les grains de lavande, et les bulles de savon.

**Sont strictement interdits, le riz (il s'agit d'une nourriture et d'un rite païen) et les confettis sous toutes les formes.**

Il s'agit de maintenir propre l'accès à l'église. Merci de votre compréhension.